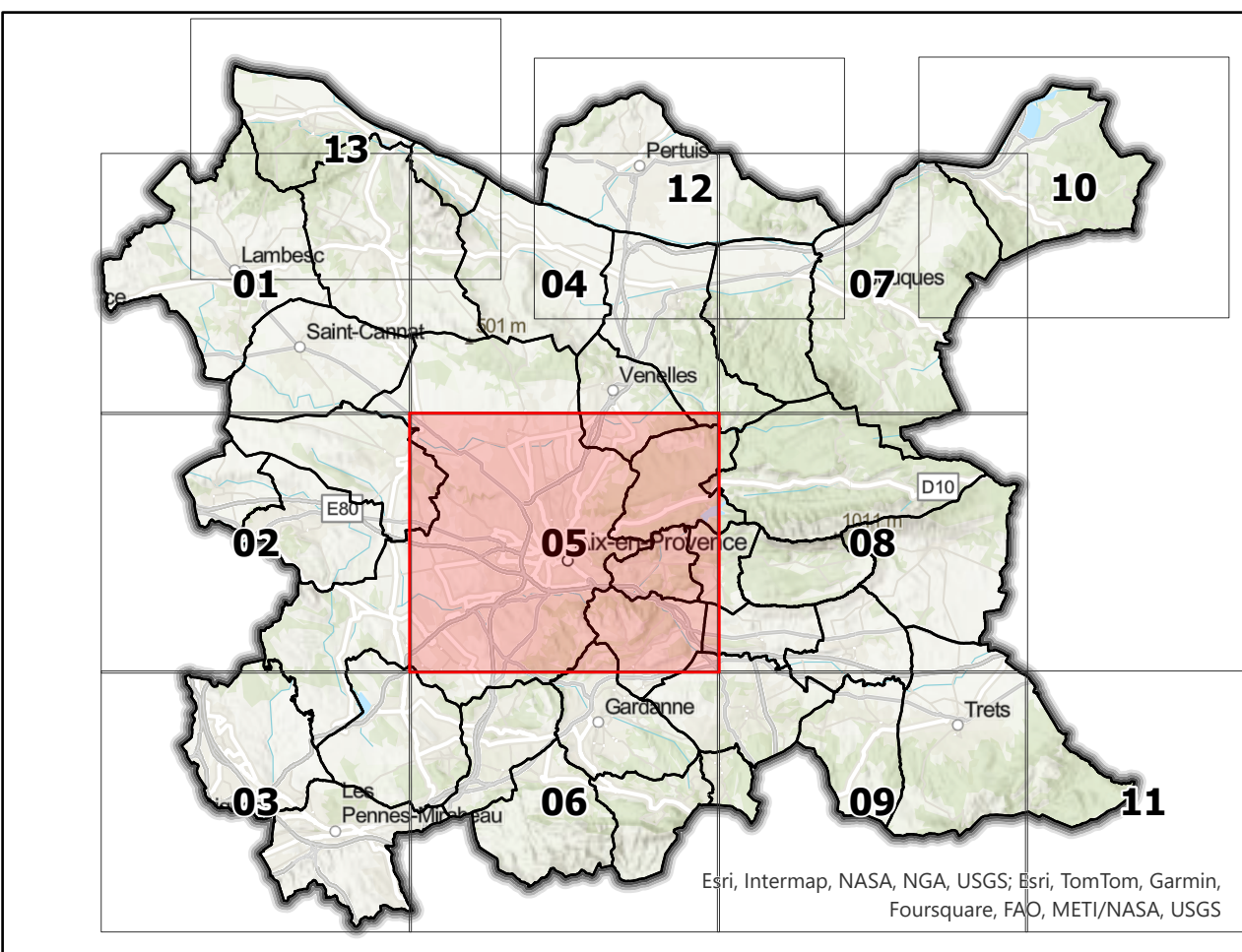


Règlement - Pièces graphiques

4.2-B Coefficient d'Emprise au Sol - Planche 05



PLUI du Pays d'Aix approuvé le 05 décembre 2024

1/15000 format A0
Fond de plan : DGFIP cadastre



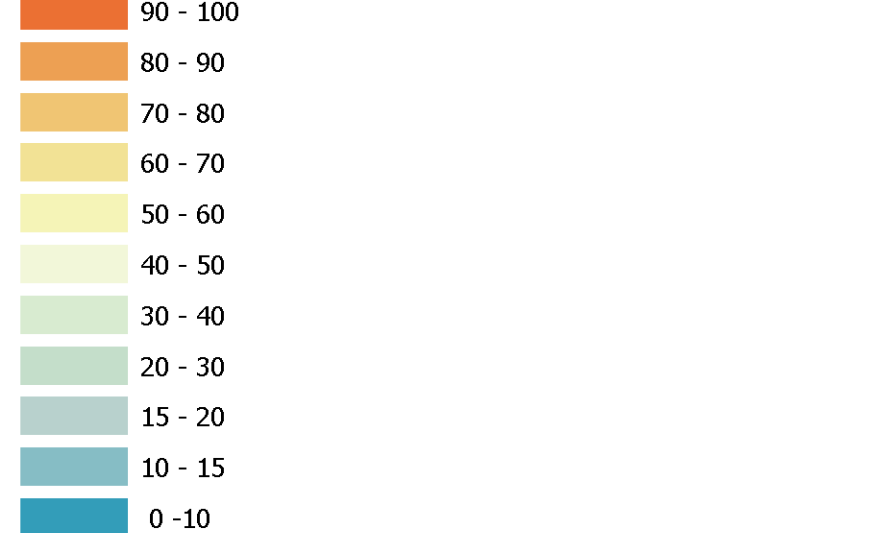
30% Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé
Coefficient d'emprise au sol (CES) non réglementé
Se référer au règlement écrit

Le coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé est réglementé par la valeur de l'étiquette inscrite sur la carte.

Le coefficient d'emprise au sol (CES) est fixé à 25% pour les constructions destinées aux bureaux
Le coefficient d'emprise au sol (CES) s'applique aux constructions à destination d'habitation supérieures ou égales à 250 m² de surface de plancher

Pour faciliter la lecture des coefficients d'emprises au sol (CES), se référer au gradient de couleur ci-dessous (sans portée réglementaire).

A titre informatif (%)



Fond de plan

Bâtiment
Parcelle
Limites communales

